

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2018

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« au 3° du I de l'article L. 3121-65 »,

les mots :

« à l'article L. 3121-56 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de référence.